



Boulogne, le 22 décembre 2020

PROFORMATION

Monsieur YVES LE POMELLEC
6 RUE DE BRAQUE
75003 PARIS

Réf - Numéro de dossier : CN_2020_01348

Objet : Demande de certification initiale - Attribution de la Certification et envoi du certificat CNQ

01 FEV. 2021

Monsieur YVES LE POMELLEC,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Comité de certification qui s'est réuni le 21/12/2020, a donné une suite favorable à votre demande de certification CNQ. Votre certificat est joint au présent courrier.

La certification attribuée à votre structure est valable 4 ans soit jusqu'au 20/12/2024.

Elle atteste de la qualité des prestations dispensées par votre organisme.

Durant cette période, nous vous rappelons que vous devez porter à notre connaissance, dans les meilleurs délais, toute information relative à des changements majeurs qui surviendraient au sein de votre structure.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez, et restons bien entendu à votre disposition pour toute information.

Veuillez recevoir, Monsieur YVES LE POMELLEC, l'assurance de notre considération distinguée.

Catherine TERRIEN
Déléguée générale

Elisabeth SA FERREIRA
Chargé.e de mission

Certificat

des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences

N° 2012_CN_01348 - V.1

Début de validité de la certification : 21/12/2020

Echéance de la certification : 20/12/2024

PROFORMATION

Numéro de Déclaration d'activité : 11751059475

6 RUE DE BRAQUE 75003 PARIS

SIRET : 33751741100019

NAF : 8559A

Est conforme aux critères de certification mentionnés à l'article L. 6316-1 du Code du Travail :

- 1 - Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
- 2 - L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;
- 3 - L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;
- 4 - L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;
- 5 - La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;
- 6 - L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;
- 7 - Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

et au décret n°2019-564 du 6 juin 2019 du relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle / au décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences / au décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle, articles 2, 3 et 4 / à l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1-1 du Code du travail / à l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 / au guide de lecture du référentiel national qualité, version en vigueur / au programme de certification de l'ISQ, version en vigueur

Pour les catégories d'actions concourant au développement des compétences suivantes :

- Les actions de formation

Et pour les sites suivants :

PROFORMATION - 6 RUE DE BRAQUE 75003 PARIS

Pierre PARIENTE
Président de l'ISQ